

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept décembre à 20 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne GRIGNON, Maire.

Etaient présents:

Mme **GRIGNON**, Maire,
MM. **ALISSE, MOREL**, Mme **ROISEUX**, Adjoints au Maire,
Mmes **ALLEAUME, GROS, ORAIN, SANTERNE**,
MM. **GOUSSARD, HILBERT, JOST, MAGNÉ, RENOULT, RAUX**
Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents représentés: Mme BERGANTZ représentée par Mme ROISEUX,
Mme LAMIOT-DRAY représentée par Mr Thierno RENOULT,
M. MUESSER représenté par Mme Anne GRIGNON,

Etaient absents : Mmes BONGERT, MANABRE-GOUEZOU,

Secrétaire : Monsieur GOUSSARD

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Signature du marché de travaux relatif à la construction d'un bâtiment à usage de centre de loisirs et extension des locaux de stockage du centre polyvalent
- Programme départemental 2012-2013-2014 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie : demande de la subvention complémentaire au Conseil Général
- Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2015 – budget commune
- Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2015 – budget assainissement
- Définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse (CCHVC)
- Approbation des statuts révisés du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse
- Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur GOUSSARD est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2014

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2014.

2014-67- SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A USAGE DE CENTRE DE LOISIRS ET EXTENSION DES LOCAUX DE STOCKAGE DU CENTRE POLYVALENT

Monsieur JOST précise qu'une mise en concurrence a été organisée pour les travaux relatifs à la construction d'un bâtiment à usage de centre de loisirs et extension des locaux de stockage du centre polyvalent. La consultation a été lancée en procédure adaptée et les travaux portent sur 14 lots, chacun des lots faisant l'objet d'un marché séparé :

LOT 01 VRD Voies et Réseaux Divers – Espaces verts - clôtures

LOT 02	GO Fondations Maçonnerie – Gros œuvre
LOT 03	OB Ossature bois - Bardage
LOT 04	ETA/COU Etanchéité - Couverture
LOT 05	MEX Menuiseries extérieures
LOT 06	PL/ISO Plâtrerie, Isolation
LOT 07	MEB Menuiserie Intérieure
LOT 08	FPS Faux-plafond suspendu
LOT 09	PLB CHV Plomberie – Extincteurs Chauffage – Ventilation
LOT 10	ELE Electricité courant faible et courant fort
LOT 11	CAR Carrelage
LOT 12	MET Métallerie
LOT 13	PEI Peinture
LOT 14	RSS Revêtements de sols souples

Les lots 1 et 12 ont été déclarés sans suite pour motif d'intérêt général. Une nouvelle consultation a été relancée sur ces deux lots sur la base d'un nouveau cahier des charges.

Les offres reçues ont été analysées en fonction des critères et de leur pondération définis dans le règlement de consultation : prix des travaux (55 %), valeur technique de l'offre (45 %). Monsieur JOST présente l'analyse des offres et les résultats de la négociation.

Il est proposé d'autoriser la signature des marchés portant sur les lots 1 à 14.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des marchés publics,
Vu les avis d'appel public à concurrence,
Vu l'analyse des offres,
Vu les pièces du marché,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer les marchés relatifs à la construction d'un bâtiment à usage de centre de loisirs et extension des locaux de stockage du centre polyvalent avec les entreprises suivantes :

Lot n°1 : Voies et Réseaux Divers – Espaces verts – clôtures (lot relancé)

Avec l'entreprise COLAS, sise 56 avenue Roger Hennequin 78190 TRAPPES, pour un montant de 121 999,80 euros HT soit 146 399,76 euros TTC ;

Lot n°2 : Fondations Maçonnerie – Gros œuvre

Avec l'entreprise DALIGAULT, sise le Champ Ménard 50140 FONTENAY, pour un montant de 115 000 euros HT soit 138 000 euros TTC ;

Lot n°3 : Ossature bois – Bardage

Avec l'entreprise CUILLER Frères, sise 551 rue P et M Curie 76650 PETIT COURONNE, pour un montant de 99 000 euros HT soit 118 800 euros TTC ;

Lot n°4 : Etanchéité - Couverture

Avec l'entreprise DBS Entreprise, sise zone artisanale, 2 allée des Aunettes 91580 ETRECHY, pour un montant total de 33 500 euros HT soit 40 200 euros TTC, l'option 1 étanchéité pour terrasse inaccessible, autoprotégée étant retenue ;

Lot n°5 : Menuiseries extérieures

Avec l'entreprise DAVID ET FILS, sise Route de Charly BP18 02310 VILLIERS SAINT DENIS pour un montant de 66 182 euros HT soit 79 418,40 euros TTC ;

Lot n°6 : Plâtrerie, Isolation

Avec l'entreprise JEULAIN, sise 10 rue Mège Mouriès 78120 RAMBOUILLET, pour un montant de 29 400 euros HT soit 35 280 euros TTC ;

Lot n°7 : Menuiserie Intérieure

Avec l'entreprise LARIGAUDERIE, sise 22 avenue Amélie 92320 CHATILLON, pour un montant de 31 500 euros HT soit 37 800 euros TTC ;

Lot n°8 : Faux-plafond suspendu

Avec l'entreprise JEULAIN, sise 10 rue Mège Mouriès 78120 RAMBOUILLET, pour un montant de 3 600 euros HT soit 4 320 euros TTC ;

Lot n°9 : Plomberie – Extincteurs Chauffage – Ventilation

Avec l'entreprise TONON SIMONETTI, sise 10 Grande Rue 27930 SAINT VIGOR, pour un montant de 79 485,30 euros HT soit 95 382,36 euros TTC

Lot n°10 : Electricité courant faible et courant fort

Avec l'entreprise MAGNY ELECTRICITE GENERALE, sise 28 la Butte de Breval 78980 BREVAL, pour un montant de 38 448,50 euros HT soit 46 138,20 euros TTC.

Lot n°11 : Carrelage

Avec l'entreprise ARDIBAT, sise 15 rue Gabrielle 94250 GENTILLY, pour un montant de 15 999,83 euros HT soit 19 199,80 euros TTC.

Lot n°12 : Métallerie (lot relancé)

Avec l'entreprise ASCINOX, sise 26 rue Becquerel 78130 LES MUREAUX, pour un montant de 24 837 euros HT soit 29 804,40 euros TTC.

Lot n°13 : Peinture

Avec l'entreprise SECOBAT, sise 2 et 4 rue Emile Sehet 95157 TAVERNY, pour un montant de 8 580,10 euros HT soit 10 296,10 euros TTC.

Lot n°14 : Revêtements de sols souples

Avec l'entreprise POUSSET, sise 17 route d'Oulins 28260 ANETH, pour un montant de 8 516,63 euros HT soit 10 219,96 euros TTC.

DIT que les dépenses afférentes à l'exécution de ce marché seront imputées à la section investissement du budget article 2313.

2014-68- PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2012-2013-2014 D'AIDE AUX COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES EN MATIERE DE VOIRIE : DEMANDE DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CONSEIL GENERAL

Madame le Maire rappelle que la commune a la possibilité de solliciter du Conseil Général une subvention complémentaire de 10 % pour des travaux de réfection totale de chaussée après hiver au titre du programme départemental triennal 2012-2013-2014, prorogé jusqu'au 31 décembre 2015, d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie et présente les projets de travaux sur la commune.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la possibilité de solliciter du Conseil Général une aide complémentaire de 10 % pour des travaux de réfection totale de chaussée après hiver au titre du programme triennal 2012-2013-2014 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie modifié par délibération du 12 juillet 2013.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter du Conseil Général une subvention complémentaire de 10 % pour des travaux de réfection totale de chaussée après hiver au titre du programme départemental 2012-2013-2014 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie modifié par délibération du 12 juillet 2013.

La subvention complémentaire s'élèvera à 12 222 euros hors taxes soit 70 % du montant des travaux subventionnables de 17 460 euros hors taxes (10 % de 174 600 € HT).

S'ENGAGE à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales pour réaliser les travaux figurant dans la fiche d'identification annexée à la présente délibération, et conforme à l'objet du programme.

S'ENGAGE à financer la part des travaux restant à sa charge.

AUTORISE le maire à signer les pièces s'y rapportant.

2014-69- MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

Monsieur MOREL rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente (...)*

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.»

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement entre le 1^{er} janvier 2015 et la date d'adoption du Budget Primitif 2015 pour un montant maximum de 268 000 euros dont :

Pour le chapitre 20 : 8 000 euros,

Pour le chapitre 21 : 40 000 euros

Pour le chapitre 23 : 220 000 euros.

2014-70- MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur MOREL rappelle les dispositions de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente (...)*

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.»

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement entre le 1^{er} janvier 2015 et la date d'adoption du Budget Primitif de l'assainissement 2015 pour un montant maximum de 107 000 euros dont :

Chapitre 20 : 7 000 euros

Chapitre 23 : 100 000 euros.

2014-71- DEFINITION DE L'INTERÊT COMMUNAUTAIRE DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°04-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-16,

Vu les actuels statuts de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse (CCHVC),

Vu la proposition de la Communauté de Communes en date du 25 novembre 2014,

Considérant qu'il y a lieu de préciser l'intérêt communautaire des compétences de la CCHVC.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Communes à savoir,

au sein de la compétence :

2. ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2.1. Conduite d'actions de promotion et de communication d'intérêt communautaire visant à développer l'attractivité économique et touristique du territoire

Sont d'intérêt communautaire les actions de promotion et de communications d'intérêt communautaire sont les suivantes :

pour ce qui concerne le tourisme :

- relayer, coordonner les actions portées par les offices de tourisme,
- supporter les actions de communication proposée par le PNR,

pour ce qui concerne l'économie :

- actions de valorisation des commerces, promouvoir un commerce ambulant,
- relayer la bourse aux locaux du PNR,
- promouvoir le service rendu par les entreprises et les associations de la communauté,
- création d'une plaquette ad hoc pour promouvoir le commerce et l'artisanat,
- faire connaître le territoire aux artisans susceptibles de venir s'y installer,
- installer une signalétique commerciale afin que l'on puisse facilement localiser les artisans, les restaurants, les hôtels etc.

au sein de la compétence :

3. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

- *Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés,*
- *Création, aménagement et entretien d'itinéraires de circulations douces d'intérêt communautaire.*

Pour ce point, sont d'intérêt communautaire les liaisons douces suivantes :

- Le chemin Jean Racine communes de Chevreuse, Milon la Chapelle, St Lambert
- Les chemins nommés PNR situés sur le territoire de la CCHVC
- Les chemins nommés GR sur le territoire de la CCHVC
- Le chemin nommé Liaison douce PNR entre St Rémy les Chevreuse et La Verrière pour la partie situé sur le territoire de la CCHVC.
- Le chemin qui rejoint St Forget La Grand Maison à St Lambert dit Chemin vert et chemin du charme et du carrosse. Un aménagement sera à prévoir pour les piétons au niveau de Trotigny.

PRECISE que pour les autres compétences de la CCHVC, l'intérêt communautaire est défini par les statuts actuels.

2014-72- APPROBATION DES STATUTS REVISES DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE

Vu la lettre du Président du Parc naturel régional en date du 4 décembre 2014, soumettant à délibération de la commune le projet de statuts révisés du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, avec une modification statutaire afin de lui conférer une compétence supplémentaire dans le domaine de l'eau ;

Vu la délibération du 20 octobre 2014 du Comité syndical du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,

Vu et examiné le projet de statuts révisés du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les statuts révisés du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse tels qu'issus du vote du Comité syndical en date du 20 octobre 2014.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Aucune décision

QUESTIONS DIVERSES

Mesdames ORAIN et SANTERNE font un point sur leurs échanges, lors de la dernière réunion du SICTOM, avec d'autres communes sur les différentes alternatives possibles relatives au ramassage des déchets verts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Affiché le 22 décembre 2014